



Le Ministre des Sports,

Vu l'article 21 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ;

Vu le règlement grand-ducal du 3 février 2002 portant détermination et organisation des brevets sportifs nationaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission du brevet sportif pour une durée de quatre ans :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| M. Sven KLEIN ; | représentant du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois ; |
| Mme Michèle GRETHEN-LANTER ; | représentante de la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental ; |
| M. Guy FUSENIG ; | représentant de la Ligue des Associations Sportives Estudiantines Luxembourgeoises ; |
| Mme Marie-Rose MEYER ; | représentante du Luxembourg Paralympic Committee ; |
| M. Frank GEIBEN ; | représentant de l'Armée Luxembourgeoise ; |
| Mme Nicole KUHN-DI CENTA ; | représentante du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; |
| M. Pascal GROBEN ; | représentant du Ministre des Sports ; |
| M. Michel ZENITI ; | représentant du Ministre des Sports. |

Art. 2.- Les fonctions de président et de secrétaire de la commission sont assumées par Monsieur Pascal Groben, respectivement Monsieur Michel Zeniti.

Art. 3.- En cas de remplacement d'un membre avant la fin de la période de nomination de quatre ans, le remplaçant achève le mandat du membre démissionnaire.

Art. 4.- Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Ampliation en sera transmise aux intéressés pour leur servir de titre et au contrôle financier pour information.

Luxembourg, le 27 novembre 2018,



Romain SCHNEIDER
Ministre des Sports